

**ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE
POUR LA REALISATION D'INFRASTRUCTURES DE
TRANSPORT EN COMMUN EN SITE PROPRE (TCSP)
DE TYPE BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE (BHNS)
PROJET BAOBAB**

**LOT 2 : MISSION D'AMO POUR LA COMMUNICATION
ET LA CONCERTATION**

MARCHE DE PRESTATIONS INTELECTUELLES
ACCORD CADRE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION
(R.C)

Date limite de remise des candidatures et des offres :

Au plus tard le **14 mai 2025 à 12h00** (heure locale)

DIRECTION DES MOBILITES

MISSION TCSP BAOBAB

Février 2025 V1

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - INFORMATIONS GENERALES	4
ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ	4
ARTICLE 3 - CONDITIONS GENERALES DU MARCHÉ	4
3.1 Etendue et mode de la consultation	4
3.2 Décomposition en tranches et en lots	4
1. Allotissement	4
2. Décomposition en tranches.....	4
3. Accord-Cadre à bons de commande	4
3.3 Sous-traitance.....	5
3.4 Pièces constitutives du dossier de consultation	5
ARTICLE 4 - VARIANTE	5
ARTICLE 5 - DUREE DU MARCHÉ - DELAIS D'EXECUTION.....	5
ARTICLE 6 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	6
6.1 Dossier de candidature.....	6
6.2 Dossier d'offre.....	7
6.3 Conditions de remise des pièces	7
1. Dématérialisation.....	7
2. Copie de sauvegarde	8
3. Signature de l'offre	8
ARTICLE 7 - CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES	9
7.1 Critères de jugement des offres	9
7.2 Règles de correction en cas d'erreur constatée	10
ARTICLE 8 - AUTRE INFORMATIONS.....	10
8.1 Personnes à contacter pour tous renseignements	10
8.2 Montant prévisionnel du marché	11
8.3 Date et heure limite de remise des plis	12
8.4 Pièces à remettre par l'attributaire uniquement	12

ARTICLE 1 - INFORMATIONS GENERALES

Nom et adresse de la Personne Publique et Personnel habilitée à donner les renseignements (art. R2191-60 et suivants du Code de la Commande Publique) : M. le Président de la Communauté Intercommunale du Nord de La Réunion (C.I.N.O.R.)

Adresse : 3, rue de la Solidarité, CS 61025 - 97495 Sainte-Clotilde Cedex - Ile de La Réunion, France

Point de contact : Service des Marchés et des Contrats, 2^{ème} étage - Tél. : 0262 92 34 24 - Fax : 0262 92 53 87 - Email : achat.marche@cinor.re

Durée de validité des offres : 180 (cent quatre-vingts) jours à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet la **mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la communication et la concertation relative au projet BAOBAB pour la réalisation d'infrastructures de transport en commun en site propre (TCSP) de type Bus à Haut Niveau de Service (BHNS)**.

ARTICLE 3 - CONDITIONS GENERALES DU MARCHÉ

3.1 Etendue et mode de la consultation

Le présent marché est lancé selon la procédure d'appel d'offres (articles R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique).

La CINOR agit comme entité adjudicatrice, en application des articles L.1212-1, 1° et L 1212-3, 4° du Code de la commande publique.

3.2 Décomposition en tranches et en lots

1. Allotissement

Le marché est constitué de deux lots :

- Lot n°1 : mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le pilotage des études et travaux,
- **Lot n°2 : mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la communication et la concertation.**

La présente consultation ne concerne que le lot n°2. La publicité et la mise en concurrence pour le lot n°1 a déjà été réalisée et le marché a été attribué.

Le présent lot concerne la communication et la concertation du projet BAOBAB.

2. Décomposition en tranches

Pas de tranches.

3. Accord-Cadre à bons de commande

MARCHE DE SERVICES EN APPEL D'OFFRE OUVERT

ACCORD CADRE MONOATTRIBUTAIRE A BON DE COMMANDE

La durée du marché et d'exécution des prestations est fixée à 2 ans (24 mois), renouvelable tacitement 3 fois par période de 2 ans, sauf dispositions expresse de non-reconduction notifiée par la personne publique au plus tard 2 mois avant l'échéance du contrat.

Le marché entre en vigueur à sa date de notification.

Les prestations seront exécutées selon :

- Une partie variable donnant lieu à l'émission de bons de commande par voie électronique telle que mentionnée au CCTP et dont les prix unitaires sont définis au Bordereau des Prix Unitaires.

En ce qui concerne les prestations sur bon de commande, le marché est défini avec un maximum en valeur fixé comme suit :

Le montant Maximum pour la durée du marché de 2 ans est de :

300 000 € HT (Trois cent mille euros)

Le marché est reconductible par période de 2 ans à 3 reprises.

En cas de reconduction, le montant maximum reste le même : 300 000 € HT pour 2 ans.

Le marché ne pourra donc excéder une durée de 8 ans pour un montant maximal cumulé de 1 200 000 € HT.

Un détail des montants estimés par période est fourni dans l'article 8 du présent RC.

ATTENTION : Les offres reçues supérieures aux montants maximums indiqués seront automatiquement rejetées.

3.3 Sous-traitance

Les conditions de recours à la sous-traitance sont précisées aux articles R.2193-1 et suivants du Code de la Commande Publique et à l'article L.2193-3 du Code de la Commande Publique.

3.4 Pièces constitutives du dossier de consultation

Le Dossier de consultation des entreprises (DCE) est constitué des documents suivants, mis à la disposition de l'ensemble des candidats :

- Les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration des capacités) ;
- Le présent règlement de la consultation RC ;
- L'acte d'engagement AE ;
- Le cahier des clauses administratives particulières CCAP ;
- Le cahier des clauses techniques particulières et ses annexes éventuelles CCTP ;
- Le bordereau des prix unitaires BPU
- Le détail quantitatif estimatif DQE.

ARTICLE 4 - VARIANTE

Les variantes ne sont pas autorisées. En cas de variante présentée, celle-ci sera écartée. Seule l'offre de base sera analysée, à condition d'être bien dissociée de la variante.

ARTICLE 5 - DUREE DU MARCHÉ - DELAIS D'EXECUTION

Cf. dispositions de l'avis d'appel public à concurrence et à l'article 4 de l'acte d'engagement.

ARTICLE 6 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidats produiront un dossier complet rédigé en langue française (et en euros).

Les dossiers transmis par les candidats comportent une enveloppe contenant les renseignements relatifs à leur candidature ainsi que les pièces relatives à l'offre, telles qu'énumérées ci-après.

6.1 Dossier de candidature

Le dossier de candidature comprend :

- A. Lettre de candidature (ou formulaire DC1) renseignée, comprenant la déclaration sur l'honneur justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'exclusion mentionnés **aux articles L.2141-1 à L.2141-5 ou aux articles L.2141-7 à L.2141-10 du Code de la Commande Publique**, et notamment qu'il est en règle au regard des dispositions des articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du Travail.
- B. Un justificatif d'inscription au registre du commerce ou de la profession (ou numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R.2143-13 du Code de la Commande Publique), ou récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription, ou équivalent.

Pour l'appréciation de la capacité économique et financière :

- C. Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles, en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

NB : si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements demandés, il est autorisé à prouver sa capacité par tout autre moyen considéré comme approprié par l'Entité Adjudicatrice. Par exemple : attestation d'assurances pour risques professionnelles, garanties bancaires, bilans prévisionnels, etc.

Pour l'appréciation de la capacité technique et professionnelle :

- D. Déclaration du candidat indiquant l'effectif moyen annuel et l'importance du personnel d'encadrement pour la dernière année ;
- E. Déclaration indiquant les moyens matériels dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;
- F. Présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de service sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- G. Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique ou des cadres de l'entreprise, et, notamment, des responsables de prestations de service de même nature que celle du présent marché.

Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporter la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du présent marché. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

En cas de groupement, l'ensemble des cotraitants fournira obligatoirement l'intégralité des pièces demandées et énumérées ci-avant.

Critères objectifs de participation : les candidatures complètes seront évaluées au regard de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle ainsi que la capacité financière, technique et professionnelle du candidat (notamment il sera apprécié le caractère probant des références présentées ainsi que la correspondance entre les moyens [financiers, humains et matériels] du candidat et les besoins exprimés dans le cahier des clauses techniques particulières).

L'Entité Adjudicatrice accepte que le candidat présente sa candidature dans les conditions posées à l'article R.2143-4 et les articles R.2143-13 et R.2143-14 du Code de la Commande Publique :

IMPORTANT

1/ Conformément aux dispositions de l'article R.2143-4 du Code de la Commande Publique, l'Entité Adjudicatrice accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission Européenne établissant le formulaire type pour le DUME, reprenant les documents ou renseignements de candidature réclamés ci-dessus.

2/ Conformément aux dispositions des articles R.2143-13 et R.2143-14 du Code de la Commande Publique, les candidats sont informés qu'ils sont dispensés de produire les documents ou renseignements sur la candidature (par exemple sur le chiffre d'affaires, les références professionnelles, les effectifs, les moyens matériels, le justificatif d'inscription au registre du commerce ou de la profession, etc.) à condition :

- Soit que la CINOR puisse obtenir directement des documents ou renseignements par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique. Les candidats doivent alors faire figurer dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et l'accès à ceux-ci doit être gratuit pour la CINOR,
- Soit que les documents et renseignements aient déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et demeurent valables (il appartient alors aux candidats de vérifier que ces documents ou renseignements fournis antérieurement sont encore valables).

6.2 Dossier d'offre

Le dossier d'offre est constitué :

- A. De l'acte d'engagement dûment complété (si le candidat se présente en groupement conjoint, l'offre du candidat indique le montant et la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter) ;**
- B. Du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et du Détail Quantitatif Estimatif (DQE) dûment complétés ;**
- C. Du mémoire technique argumentaire du candidat répondant aux critères et sous-critères tels que précisés au présent règlement de consultation.**

Le mémoire technique réclamé sera contractuel dans son ensemble à la notification du marché.

Les personnes morales sont tenues d'indiquer dans leurs offres les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargés de l'exécution de la prestation. Ces éléments d'information font partie de l'appréciation du critère Valeur technique.

Les documents remis par l'Entité Adjudicatrice, à l'exception de ceux visés ci-dessus, ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par la Personne Publique font foi.

Tout dossier incomplet sera rejeté (en particulier, tous les prix demandés doivent être renseignés).

L'Entité Adjudicatrice se réserve le droit de faire communiquer les sous-détails de prix unitaires ou les décompositions des prix forfaitaires qu'elle estimera nécessaires lors de l'examen de l'offre.

6.3 Conditions de remise des pièces

1. Dématérialisation

Les candidats devront faire parvenir leurs plis contenant les pièces énumérées à l'article 8.1 ci-avant, rédigés en langue française et l'offre formulée en euros, **au plus tard avant la date et heure indiquée en page de garde du présent règlement de consultation.**

Il est spécifié aux candidats que leur candidature et leur offre doivent être transmises **uniquement par voie électronique** :

- Sur le site www.cinor.org, rubrique Marchés publics en cours (cliquer sur l'action « accéder à la consultation »),
- Ou sur le lien direct : <https://marches.cinor.fr> (plis à déposer sur l'affaire en question).

Les modalités de dépôt des plis par voie électronique sont précisées dans le formulaire d'aide aux entreprises pour la dématérialisation disponible sur le site <https://marches.cinor.fr>, rubrique « Aide ».

Important : pour éviter des anomalies, le candidat doit s'assurer qu'il respecte les prérequis ainsi que les consignes contenues dans le formulaire en ligne d'aide aux entreprises pour la dématérialisation.

Les documents transmis par les soumissionnaires à la Personne Publique devront obligatoirement être aux formats textes, ou tableaux, ou PDF (et compatibles pour une lecture sur un matériel type PC).

2. Copie de sauvegarde

Le candidat qui effectue une transmission de sa candidature et de son offre par voie électronique peut, parallèlement, transmettre, à **titre de copie de sauvegarde**, les documents de sa candidature et de son offre sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB, etc.) ou sur support papier, à condition de les faire parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Cette copie de sauvegarde devra être placée dans un pli scellé comportant les mentions lisibles suivantes obligatoires :

- Titre du marché public concerné,
- « COPIE DE SAUVEGARDE ».

Le pli ne pourra être ouvert que dans les conditions prévues à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Attention, la copie de sauvegarde peut également être transmise par voie électronique, conformément aux dispositions du décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022.

3. Signature de l'offre

Afin de simplifier le dépôt des offres, le Code de la Commande Publique **ne fait plus obligation à l'opérateur économique, soumissionnant seul ou sous forme de groupement, de signer l'offre présentée.**

Le candidat peut signer l'acte d'engagement dès la remise de son offre s'il le souhaite. **En tout état de cause, la signature de l'acte d'engagement ne sera exigée qu'au terme de la procédure**, du seul candidat déclaré attributaire.

L'attributaire sera invité à signer électroniquement uniquement l'acte d'engagement et à le déposer sur la plateforme de dématérialisation. La signature électronique devra être conforme aux prescriptions annoncées dans l'arrêté du 12 avril 2018 portant sur la signature électronique, et notamment permettre la procédure de vérification de la signature constatée par un contrôle fonctionnel qui portera au minimum sur les points suivants :

- Identité du signataire ;
- Appartenance du certificat de signataire à l'une des catégories de certificats mentionnées à l'article 2 de l'arrêté du 12 avril 2018 (à savoir être conforme au règlement « Eidas » imposé par la réglementation européenne) ;
- Respect du format de signature mentionné à l'article 3 de l'arrêté du 12 avril 2018 (les formats de signature sont XAdES, CAdES ou PAdES tels que mentionnés aux articles 1 et 2 de la décision d'exécution (UE) n°2015/1506 de la Commission Européenne du 8 septembre 2015) ;
- Caractère non échu et non révoqué du certificat à la date de la signature (attention au délai de validité du certificat délivré habituellement pour une année) ;
- Intégrité du document signé.

Dans le cas où l'attributaire ne disposerait pas, dans le délai imparti par l'Entité Adjudicatrice, d'un certificat de signature électronique valide pour signer l'acte d'engagement, il sera autorisé à remettre ledit document signé de manière manuscrite par voie papier.

En tout état de cause, l'absence de remise de l'offre signée électroniquement (ou, à défaut, de manière manuscrite par voies papier), dans le délai imparti par l'Entité Adjudicatrice, entraînera le rejet de l'offre.

De même, l'absence de remise de tous les documents justificatifs demandés à l'article 8.4 du présent règlement de consultation, dans le délai imparti par l'Entité Adjudicatrice, entraînera le rejet de l'offre.

ARTICLE 7 - CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

L'appréciation des offres se fera comme suit.

7.1 Critères de jugement des offres

Les offres font l'objet d'un classement en fonction de la note totale obtenue par chaque soumissionnaire au regard de l'addition des points attribués pour chacun des critères de jugement pondérés suivants :

- Valeur technique : 50% ;
- Valeur Prix : 30% ;
- Valeur environnementale : 20%.

CRITERE	SOUS-CRITERE	POINTS
Valeur technique 50%	Méthodologie proposée et cohérence : Le candidat présente la méthodologie qu'il propose de mettre en œuvre pour la bonne exécution des prestations décrites au cahier des clauses techniques particulières. Ce sous-critère sera également jugé sur la cohérence globale de la proposition technique du candidat et de sa cohérence par rapport au besoin exprimé.	/25 points
	L'organisation, les qualifications et l'expérience : Le candidat présente les personnes dédiées à l'exécution du marché (Directeur de projet nommément désigné à l'acte d'engagement, équipe projet, etc.), en joignant les CV.	/25 points
Valeur Prix 30%	Sur la base du DQE fourni au DCE, le candidat sera évalué à travers la somme du montant total des prestations indiquées dans le cahier des charges. L'offre financière la moins-disante se verra attribuer 30 points. Les autres soumissionnaires se verront attribuer une note selon la formule suivante : $N = 30 \times (\text{offre la moins-disante} / \text{offre du soumissionnaire concerné})$	/30 points
Valeur environnementale 20%	L'offre du candidat sera appréciée à travers les éléments de son mémoire technique ou d'une note méthodologique spécifique.	
	Le candidat présente l'ensemble des mesures prises pour limiter l'impact environnemental de sa prestation lors des événements et/ou actions de communication proposées (<i>usage de matériel respectueux de l'environnement, les solutions pour limiter les déchets (numérique, impression raisonnée, etc.), les modalités de gestion des déplacements des intervenants (transports en commun, covoiturage, etc.)</i>).	/20 points

Classement : La note globale attribuée à l'offre sera calculée comme suit :

Note Finale = Note Technique + Note Prix + Note Environnementale

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle dont la note globale est la plus élevée.

NB1 : Pour le marché, et dans le cas où la valeur technique/performance environnementale est un critère de jugement des offres, un sous-critère de la valeur technique/performance environnementale, non renseigné par le candidat se traduira par la note de 0 (zéro). Plus les éléments par sous-critère seront détaillés et pertinents, meilleure sera la note. En cas de non-renseignement de l'ensemble des sous-critères de la valeur technique, l'offre sera éliminée car équivalra à l'absence de remise d'un mémoire technique. De même, en cas de non-renseignement de l'ensemble des sous-critères de la performance environnementale (si ce dernier est érigé en critère), l'offre sera éliminée dans son ensemble.

NB2 : Pour la formule de notation du critère prix, si le prix est un critère de jugement et si un prix égal à zéro euro est proposé par un candidat et que son offre n'est pas éliminée pour cause d'offre anormalement basse non justifiée, il sera ajouté, pour la comparaison des offres de prix, +1 (un) euro à chacun des offres comparées (et donc +1 (un) au numérateur et au dénominateur de la formule de notation du prix).

NB3 : Dans le cas où un lot ou marché est ouvert à variante(s), les candidats sont informés que la Personne Publique analysera, si la condition précitée est réunie, toutes les offres (de base et en variante) entre elles au regard des mêmes critères de jugement des offres énoncés au présent article, et établira un classement unique des offres (intégrant les offres de base et les offres en variante). L'offre qui aura obtenu la meilleure note sera classée première et déclarée attributaire.

7.2 Règles de correction en cas d'erreur constatée

Le **montant total général de l'offre, réputé intangible, sera considéré comme le résultat de la consultation** et prévaudra sur toute autre indication dans l'offre. S'il est demandé aux candidats de fournir une décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) et si la DPGF remise comporte des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, la DPGF sera modifiée en conséquence. En cas de refus de correction des erreurs, l'offre pourra être éliminée pour incohérence.

Pour les prestations à prix unitaires, en cas de discordance ou d'erreurs de prix constatées dans l'offre du candidat, les prix unitaires sont réputés intangibles et les indications portées dans le bordereau des prix unitaires (BPU) prévaudront. Les montants totaux indiqués éventuellement dans les autres pièces de l'offre seront modifiés en conséquence. L'Entité Adjudicatrice pourra demander au candidat d'effectuer les corrections. En cas de refus de correction des erreurs, l'offre pourra être éliminée pour incohérence. S'il est demandé aux candidats de remettre un détail quantitatif estimatif dans leur offre, **les candidats devront répondre sur les quantités qui figurent au détail quantitatif estimatif sans modifier les quantités sous peine de voir cette offre déclarée irrégulière. Toutefois, par dérogation à cette sanction de principe, dans le cas où la modification d'une ou plusieurs quantités résulteraient manifestement d'une erreur purement matérielle (par exemple erreur matérielle dans le report ou dans la retranscription de la bonne quantité sur le DQE remis par le candidat, le candidat ayant par exemple travaillé le DQE sur son propre fichier informatique en omettant par erreur de reprendre la bonne quantité fournie initialement), l'Entité Adjudicatrice pourra demander au(x) candidat(s) concerné(s) de confirmer les prix unitaires du BPU réputés intangibles**, en appliquant les bonnes quantités du DQE soumises initialement à la consultation. En cas de refus de correction des erreurs, l'offre pourra être éliminée pour irrégularité.

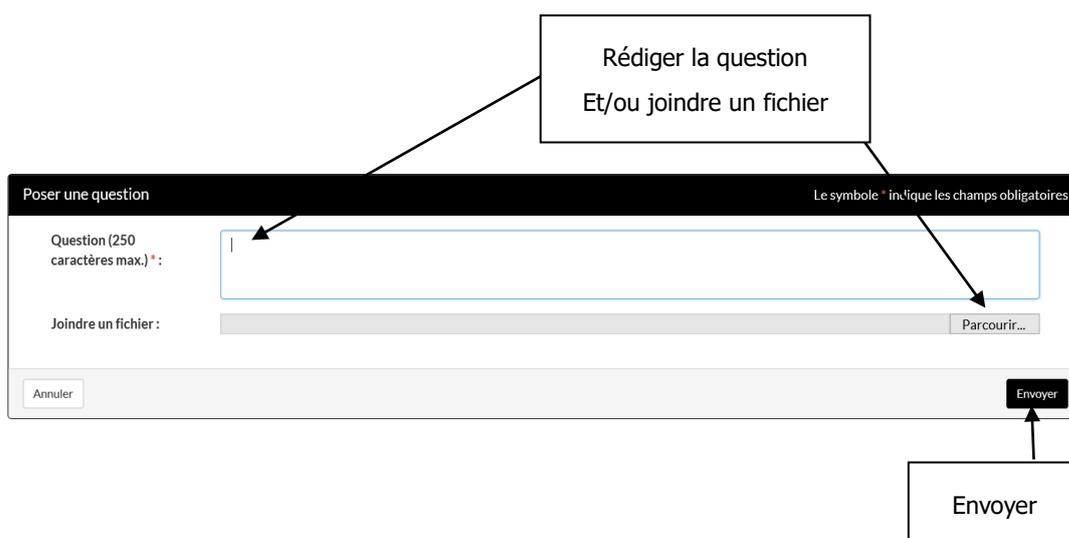
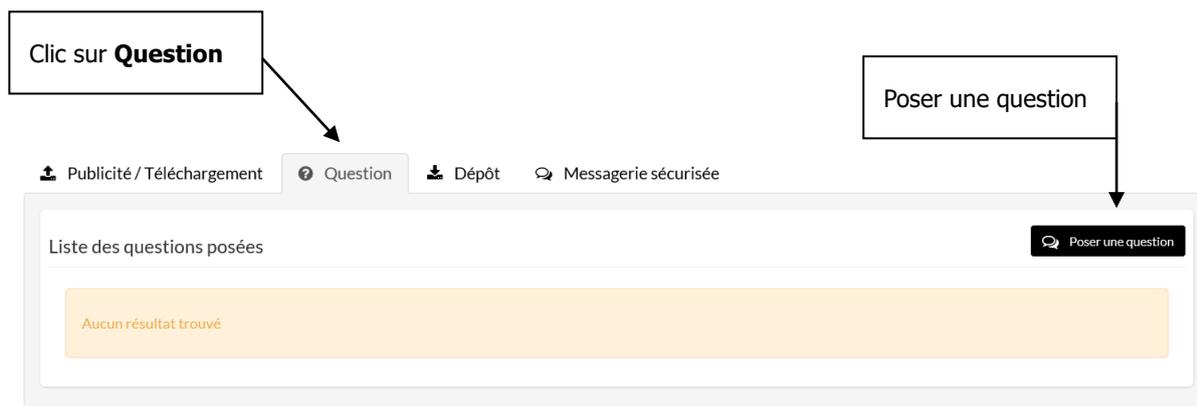
Par dérogation aux règles de principe énoncées ci-dessus, la seule exception qui sera admise au caractère intangible du montant total général est le cas prévu par la jurisprudence du Conseil d'Etat n°349149, du 21 septembre 2011, où il sera permis à titre exceptionnel de rectifier une erreur purement matérielle, d'une nature telle que nul ne pourrait s'en prévaloir de bonne foi dans l'hypothèse où le candidat verrait son offre retenue.

ARTICLE 8 - AUTRES INFORMATIONS

8.1 Personnes à contacter pour tous renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, au plus tard 12 (douze) jours avant la date limite de remise des offres, une demande **par voie électronique** (<https://marches.cinor.fr>) et ce en suivant les instructions ci-après :

1. Ouvrir l'affaire concernée sur le site <https://marches.cinor.fr> par la rubrique « Accéder à la consultation » ;
2. Onglet « Question », puis « Poser une question » ;
3. Rédigez votre question dans le cadre « Question (250 caractères max) » ou/et « Joindre un fichier » en cliquant sur « Parcourir » ;
4. « Envoyer ».



Une réponse sera ensuite transmise à tous les candidats, au plus tard 06 (six) jours avant la date limite de remise des offres.

8.2 Montant prévisionnel du marché

La durée du marché et d'exécution des prestations est fixée à 2 ans (24 mois), renouvelable tacitement 3 fois par période de 2 ans, sauf dispositions expresse de non-reconduction notifiée par la personne publique au plus tard 2 mois avant l'échéance du contrat.

Le marché entre en vigueur à sa date de notification

Périodes Marché et renouvellements	Montants estimés par période
Période 1 Marché initial 2 ans (24 mois)	260 000€ HT pour la période du marché initial de 2 ans, hors reconduction. Cf. DQE remis dans le présent DCE. Quantités indicatives non contractuelles
Période 2 Premier Renouvellement 2 ans (24 mois)	190 000€ HT pour la première période de reconduction de 2 ans. Cf. DQE remis dans le présent DCE. Quantités indicatives non contractuelles

Période 3 Second Renouveau 2 ans (24 mois)	190 000€ HT pour la seconde période de reconduction de 2 ans. Cf. DQE remis dans le présent DCE. Quantités indicatives non contractuelles
Période 4 Troisième Renouveau 2 ans (24 mois)	190 000€ HT pour la troisième période de reconduction de 2 ans. Cf. DQE remis dans le présent DCE. Quantités indicatives non contractuelles

8.3 Date et heure limite de remise des plis

La date et heure limite de réception des candidatures et des offres est celle fixée en page de garde du présent règlement de consultation.

Les plis parvenus hors délais ne seront pas retenus, sauf dans l'hypothèse où l'Entité Adjudicatrice dispose d'éléments tangibles montrant que le pli électronique a commencé à être transmis avant l'échéance de fermeture de la remise des plis et si la copie de sauvegarde est, elle, parvenue dans les délais.

8.4 Pièces à remettre par l'attributaire uniquement

Conformément aux dispositions de l'article R.2143-6 et suivants du Code de la Commande Publique, il est précisé qu'il ne pourra être exigé que du seul candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché qu'il justifie ne pas être dans un cas d'interdiction de soumissionner, et notamment les documents justificatifs et moyens de preuve mentionnés aux articles R.2143-6 et suivants du Code de la Commande Publique.

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché fournira le justificatif des pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat. Une simple attestation sur l'honneur de la personne déclarant être habilitée à engager le candidat ne sera pas acceptée. Le justificatif devra être probant (par exemple, statuts ou mandat, etc.).

En cas de groupement, le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation. Si une forme juridique est imposée dans l'avis d'appel public à concurrence ou le présent règlement de la consultation, au stade de l'attribution le groupement devra revêtir cette forme.